

19/11/2022 – Informations
CPAM



Moi(s) sans tabac : en novembre, on arrête tous ensemble

La campagne nationale **#MoisSansTabac** pilotée par Santé publique France, le ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi que l'Assurance maladie est un défi collectif qui vise à inciter et accompagner tous les fumeurs volontaires dans leur démarche d'arrêt du tabac.



Un arrêt de 30 jours multiplie par 5 leurs chances d'arrêter de fumer définitivement.

Rejoignez le mouvement en vous inscrivant dès maintenant sur tabac-info-service.fr.

Vous y trouverez tout le soutien, les conseils et la motivation dont vous aurez besoin. Vous pouvez également télécharger l'application **tabac info service** sur votre téléphone pour un accompagnement 100% personnalisé.

Suivez le mouvement également sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram : [@tabacinfoservice](https://www.instagram.com/tabacinfoservice)

COMMENT COMMANDER VOTRE CARTE VITALE ?

Que ce soit votre première demande ou une demande de renouvellement suite à un vol, perte ou dysfonctionnement, réalisez votre commande de carte vitale en ligne sur ameli.fr rubrique **Mes démarches > Ma carte Vitale > Commander ma carte Vitale**.



Pour suivre la délivrance de votre carte Vitale, connectez-vous à compte [ameli](http://ameli.fr), rubrique **Mes démarches > Suivre ma commande de carte Vitale**.

Vous n'avez pas encore de compte [ameli](http://ameli.fr) ? **Créez-le dès maintenant** sur ameli.fr ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application [ameli](http://ameli.fr), l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à ameli.fr

**18/11/2022 – Réunion du
Conseil Municipal du 24
novembre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 24 Novembre 2022 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 17 Novembre 2022



Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Octobre 2022
- Mise en place d'une étude surveillée
- Centre Aquatique : renouvellement du contrat de prestations intégrées
- Vente de 2 parcelles AP 406 et 408 – Allée de la cantilène

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

**16/11/2022 – Mini Centre de
décembre**



Mini Centre de Loisirs

du lundi 19 décembre au vendredi 30 décembre 2022

Nord
le Département est là →



Tarif variable
selon le quotient familial.
Merci de fournir
votre attestation
CAF.



⚠ Le centre fermera ses portes
le soir du vendredi 30 décembre

INSCRIPTIONS
à la journée

du 14/11 au 04/12

sur la plateforme
de réservation
cantine/garderie*

Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

02/11/2022 – Don de sang



DON DE SANG

Sur RDV : dondesang.efs.sante.fr

HASNON Espace solidarité

Lundi 7 novembre de 14h à 19h



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



dondesang.efs.sante.fr 0 800 109 900

Service à appel
gratuit



rdv sur : dondesang.efs.sante.fr

Plannings du mini-centre

Semaine 1 :

Sur un air d'automne 🍁
DU 24 AU 28 OCTOBRE 2022

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	MON ECUREUIL 	CAVAL - KIDS 	EVEIL SPORTIF 	CREATION D'UN CHAMPIGNON 	MA MAIN EST UN ARBRE 
PRES MIDI	SIESTE + TEMPS CALME	SIESTE + TEMPS CALME	SIESTE + TEMPS CALME	SIESTE + TEMPS CALME	SIESTE + TEMPS CALME

Petites Feuilles – Aline et Catherine

Planning des grands Arbres (Laura & Caroline)

	Lundi 24 octobre	Mardi 25 octobre	Mercredi 26 octobre	Jeudi 27 octobre	Vendredi 28 octobre
Matin	Jeux de connaissance et début d'activité manuelle 	Jeux de société Activité sportive 	BOWLING 	Récolte de châtaigne Et masque Halloween + jeux extérieur /intérieur 	Finir la fabrication des suspensions 
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre
Après-midi	Activité manuelle 	Stade Jeux divers 	Fabrication d'une suspension 	Fabrication de son prénom avec les châtaignes 	Jeux de société 
	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter	Goûter

Grands Arbres – Caroline et Laura

Planning du 24 oct au 28 oct

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
<p>Jeux libres Fabrication d'un arbre d'automne</p>  <p>Renard passé</p>	<p>Jeux libres (Parc du faisant dorée) A la recherche de l'automne</p> 	<p>Jeux libres</p> <p>Fabrication d'un herisson</p>  <p>Chef d'orchestre</p>	<p>Jeux libres</p> <p>Recherchons qui pique, hulule, grimpuille et leurs amis (au stade)</p>	<p>Jeux libres</p> <p>Fabrication marionnette champignon</p>  <p>Prom'nons nous dans les bois</p>
Repas et récré	Repas et récré	Repas et récré	Repas et récré	Repas et récré
<p>Les écureuils, les renards et la fée (à la salle des sport)</p>	<p>Caval kid</p>	<p>Parcours sportif Des petits écureuils</p> 	<p>Relais tunnel Scrat et sa noisette</p> 	<p>Venir déguisé Fête de l'automne Jeux musicaux</p>

Le planning est susceptible d'être modifié

Petits Champignons – Cécile et Appoline

PLANNING GROUPE DES ECUREUILS

ALEX, THOMAS & LUCILE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Présentation Règles de vie Jeux de connaissances	Petits jeux au stade (gamelle, chaises musicales...)	Rallye photo 	BOWLING 	Activités culinaires sur le thème d'Halloween (préparation pour le goûter de l'après midi)
Jeux sportifs au stade 	Jeu de piste 	Sortie forêt 	Athlétisme avec la porte du Hainaut (Village en Sport) 	Fête de fin semaine BOOM+ GOUTER Blind test

Ecureuils – Alex, Thomas et Lucile

18/10/2022 – Réunion du CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le C.C.A.S. de la commune d'HASNON

Se réunira, en séance (1) ORDINAIRE, le *Vendredi 21 Octobre 2022*, 18 heures en mairie

Fait à HASNON, le 14 Octobre 2022

Le Président,

André Desniedt



OBJET DE LA REUNION (2) :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Jeudi 23 Juin 2022
- Soutien financier à la famille Ukrainienne hébergée à Hasnon. (frais de scolarité, cantine, piscine)

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

17/10/2022 – Calendriers des Pompiers

La tradition et la période font que vous êtes sollicités pour l'achat de calendriers.

Nous vous informons que l'Amicale des Pompiers de Saint Amand prospecte actuellement dans les rues hasnonaises.

Merci de leur réserver le meilleur accueil.



**07/10/2022 – Réunion du
Conseil Municipal du 13
octobre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Art. 22 du Code d'Administration communale)

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,
en séance (1) ORDINAIRE, le **Jeudi 13 Octobre 2022 à 19 h – Salle des fêtes**

Fait à HASNON, le 6 Octobre 2022

Le Maire,

André DESMEDT

OBJET DE LA REUNION (2)

- Approbation du procès-verbal du conseil du 7 Juillet 2022
- Modification définitive du lieu de séance des réunions de conseil
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Décisions modificatives
- Nomination de nouveaux membres au CCAS
- Augmentation des tarifs de location de salles
- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 Pôle santé au travail
- Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société « SCCV les terrages 1 » : information
- Bilan du CLSH Juillet 2022

(1) Ordinaire ou extraordinaire.

(2) La mention de l'ordre du jour est obligatoire.

■

**27/09/2022 – Journée
régionale 2022 de l'accès au
droit**

Journée régionale 2022

DES PROFESSIONNELS DU DROIT RÉPONDENT À VOS QUESTIONS



ACCÈS AU DROIT

INFORMATIONS JURIDIQUES GRATUITES

MERCREDI 5 OCT.



ESPACE JEAN FERRAT | 14H-17H
ENTRÉE LIBRE



www.saint-amand-les-eaux.fr



**16/09/2022 – Arrêté
préfectoral de prorogation
sécheresse**

**Arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau
dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L. 211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L. 214-7 et L. 214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L. 211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L. 214-17 et L. 214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L. 215-7 à L. 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R. 213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau, R. 216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois Picardie en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 plaçant le bassin versant de l'Yser en crise, le bassin versant de la Scarpe aval en alerte renforcée et les autres bassins versants du département du Nord en alerte sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 5 septembre 2022 ;

Considérant les débits observés dans les cours d'eau du département du Nord ;

Considérant les niveaux des ressources et les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, puis 2019-2020 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2021-2022 ont permis une recharge des masses d'eau souterraines apparaissant faible sur une partie du département et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation sur la ressource ;

Considérant le déficit de pluie observé depuis mars 2022 et la détérioration des débits de certains cours d'eau du département, des mesures de restriction s'imposent afin d'anticiper une situation susceptible de se dégrader en situation d'alerte renforcée et de crise, et de limiter les impacts sur les milieux naturels malgré la situation de crise sur le bassin versant de l'Yser ;

Considérant que les prévisions pluviométriques ne permettent pas d'entrevoir une amélioration nette et pérenne de la situation du réseau hydrographique ;

Considérant le risque de report de prélèvements d'eaux superficielles vers des eaux souterraines et inversement, ainsi que les liens entre masses d'eau souterraines et superficielles ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 11 août 2022 plaçant le bassin versant de l'Yser en crise sécheresse, celui de la Scarpe aval en alerte renforcée sécheresse, et les autres bassins versants du département du Nord en alerte sécheresse, **est prorogé jusqu'au 30 novembre 2022.**

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 3 – Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14 rue Jean sans Peur - CS 20003 – 59039 Lille Cedex ;
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2022**



Georges-François LECLERC